

pf/pa

Compte-Rendu

Conseil municipal du 2 décembre 2010

Nombre de conseillers municipaux : **29**

Présents : **19**

Absents : **1**

Procurations : **9**

Le deux décembre deux mille dix, le Conseil Municipal de la Commune de Feyzin, convoqué le 26 novembre 2010, s'est réuni en session ordinaire Salle du Conseil Municipal sous la présidence d'Yves BLEIN, Maire.

Présents :

Yves BLEIN, Michel GUILLOUX, Sylvie BENOIT, Jeanne POMARES, Christian LACOMBE, Juliette MESPELAERE, Claude ALBENQUE, Joël GAILLARD, Anne-Marie DA ROCHA, Sophie PRECHEUR, Nora CHARNAY, Murielle LAURENT, Jérôme PEYRARD, Amandine GAUTHERON, Jean-Pierre COMMUNAL-HAOUR, Paul DEJOB, Anne FAIVRE, Josette ROUGEMONT, Laurence TCHANG SIANG YUAN

Absent(s) excusés (ayant donné mandat de vote) :

Julia BATISTA à Jeanne POMARES, Martial ATHANAZE à Murielle LAURENT, René FARNOS à Yves BLEIN, Claude CHAMPALLE à Nora CHARNAY, Chantal MARKOVSKI à Joël GAILLARD, Pierre JUANICO à Juliette MESPELAERE, Nathalie DURAND à Michel GUILLOUX, Hichem ZAYANI à Claude ALBENQUE, David OUAHNOUNA à Jean-Pierre COMMUNAL-HAOUR

Absent(s) : Christophe CHARLES

Excusé(s) : Julia BATISTA, Martial ATHANAZE, René FARNOS, Claude CHAMPALLE, Chantal MARKOVSKI, Pierre JUANICO, Nathalie DURAND, Hichem ZAYANI, David OUAHNOUNA

Secrétaire : Jérôme PEYRARD

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 septembre 2010 a été adopté à l'unanimité.

N°DL-2010-0106 : Débat d'Orientation Budgétaire 2011

Rapporteur : Yves BLEIN

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

La séance au cours de laquelle doit être adopté le budget primitif 2011 étant fixée au 20 janvier 2011, le Débat d'Orientation Budgétaire devait se tenir après le 20 novembre 2010, le 2 décembre se situant bien dans la période prévue par la loi.

Le Maire expose les orientations budgétaires retenues pour 2011 tenant compte des paramètres connus aujourd'hui et ouvre le débat qui ne donne pas lieu à vote.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2011.

N°DL-2010-0107 : Décision modificative n°5

Rapporteur : Yves BLEIN

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre en compte les mouvements de crédits portant sur des transferts de charges et de produits, ainsi que l'inscription de dépenses et de recettes nouvelles, l'ensemble de ces opérations s'équilibrant en investissement et en fonctionnement.

Les mouvements ou opérations les plus significatifs sont :

Pour les dépenses :

- en section de fonctionnement : l'ajustement des crédits concernant des travaux d'entretien et de réparation non prévus au budget (réparations suite à vandalisme, trous allées du cimetière...), le curage de la rivière au Parc des 3 Cerisiers, la reprise de concessions, des travaux de réparation des chaufferies, ainsi que les crédits nécessaires à l'attribution de subventions,
- en section d'investissement : l'inscription de crédits pour l'acquisition d'un caisson destiné au transport de matériels, ou le remplacement de véhicules,

Pour les recettes :

- en section de fonctionnement : l'ajustement du montant des recettes de taxes additionnelles, ainsi que du Fonds

départemental de TP,

■ en section d'investissement : le produit de la vente d'un terrain, et une subvention de l'Etat dans le cadre de l'étude sur la réalisation d'un centre équestre au Fort.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°5 suivant le détail ci-dessus :

DECISION MODIFICATIVE N° 5			
Chapitre	Fonction	Compte	Montant
OPERATIONS REELLES			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
204	70	2042	24 000,00
21	020	2182	32 000,00
21	022	2188	-1 560,00
21	025	2188	5 300,00
23	020	2313	32 498,00
23	822	2315	2 175,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
024	01	024	40 000,00
13	824	1321	3 000,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
011	40	60611	12 000,00
011	321	60632	500,00
011	412	61521	-8 000,00
011	813	61521	7 500,00
011	823	61521	5 600,00
011	213	61522	7 931,00
011	314	61522	3 900,00
011	321	61522	600,00
011	412	61522	8 000,00
011	114	6226	1 974,00
011	40	6226	10 500,00
011	024	6282	-8 000,00
011	022	6288	1 560,00
011	112	6288	2 000,00
65	40	6574	17 830,00
65	64	6574	-25 000,00
65	90	6574	1 382,00
65	213	6558	3 250,00
67	20	6748	3 690,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
013	020	6419	17 830,00
70	026	70311	1 000,00
73	01	7381	64 000,00
74	01	74832	10 300,00
77	01	773	5 500,00
OPERATIONS D'ORDRE			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
023	01	023	51 413,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

021	01	021	51 413,00
-----	----	-----	-----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (25 voix Pour et 3 Abstentions) : Madame FAIVRE, et Messieurs COMMUNAL-HAOUR, OUAHNOUNA), autorise la décision modificative n°5 ci dessus.

N°DL-2010-0108 : Garantie d'emprunts souscrits auprès de la caisse des dépôts et consignations
Rapporteur : Yves BLEIN

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que SOLENDI HMF (Société Anonyme Habitations Modernes et Familiales en Rhône-Alpes) a acquis, en l'état futur d'achèvement, 18 logements sociaux collectifs sur un programme total de 37 logements, situés 2 route de Lyon à Feyzin, dans le cadre d'un financement PLUS et PLAI.

Pour financer cette opération, la société souhaite contracter quatre emprunts pour un montant total de 1.661.364 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la commune pour une garantie à hauteur de 15%, soit 249.204,60 euros.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Acquisition en l'état futur d'achèvement de 14 logements PLUS :

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt	909 590€	371 335€
Durée de la période de préfinancement	3 à 24 mois	3 à 24 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A (1) + 60 pdb	Taux du Livret A (1) + 60 pdb
Taux annuel de progressivité (2)	0,50%	0,50%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%		

Acquisition en l'état futur d'achèvement de 4 logements PLAI :

Caractéristiques des prêts	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	279 063€	101 376€
Durée de la période de préfinancement	3 à 24 mois	3 à 24 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A – 20 pdb	Taux du Livret A – 20 pdb
Taux annuel de progressivité (2)	0,50%	0,50%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%		

(1) taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt

(2) actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A

La demande de garantie est à décomposer comme suit :

•Ville de Feyzin, 15%, soit :

PLUS : 136 438,50 €

PLUS Foncier : 55 700,25 €

PLAI : 41 859,45 €

PLAI Foncier : 15 206,40 €

•Grand Lyon, 85%, soit :

PLUS : 773 151,50 €

PLUS Foncier : 315 634,75 €

PLAI : 237 203,55 €

PLAI Foncier : 86 169,60 €

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 249.204,60 euros, selon les conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts (périodes de préfinancement + périodes d'amortissement) et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société SOLENDI HMF, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette même période.

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la société SOLENDI HMF pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

- le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, :

- décide d'accorder la garantie de la commune, pour les emprunts souscrits par la Société SOLENDI HMF auprès de la caisse des dépôts et consignations, à hauteur de 249.204,60 euros, selon les conditions suivantes :

- ✓ La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts (périodes de préfinancement + périodes d'amortissement) et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société SOLENDI HMF, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette même période.

- ✓ sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la société SOLENDI HMF pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ✓ le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

N°DL-2010-0109 : Contrat pluriannuel d'investissement avec le Conseil général

Rapporteur : Yves BLEIN

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que le Conseil général peut, selon certaines modalités, apporter son soutien financier aux communes du Rhône, qui engagent des opérations globales d'aménagement et de développement, dans le cadre des priorités départementales. Cette participation financière donne lieu à la signature d'un « contrat pluriannuel d'investissement », pour les années 2010 à 2014.

L'application, du nouveau mode de calcul des deux indicateurs, relatifs aux ressources de la commune et au revenu des habitants, permet à la Commune de Feyzin, de bénéficier, dans le cadre de ce contrat, d'un taux d'aide du Département, de 20%.

Comme évoqué dans le cadre du Débat d'orientation Budgétaire, la Ville sollicite le Conseil général du Rhône pour les programmes d'investissement suivants :

action 1: rénovation du Centre Social

action 2: réparation du clocher de l'Eglise

action 3: base de loisirs de proximité du Fort

action 4: aires de jeux

action 5: nouvelle école des Razes

action 6: requalification du Parc de l'Europe

action 7: rénovation des communs du Château

action 8: aménagement d'une aire d'accueil pour gens du voyage

Le montant prévisionnel plafond, de l'aide départementale au titre du présent contrat est fixé à 1 467 576 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat pluriannuel d'investissement 2010-2014 avec le Département, qui reprend les huit programmes d'aménagement ou de rénovation mentionnés ci-dessus, le coût prévisionnel de chacune des opérations, ainsi que le montant de la dépense subventionnable, et auquel sera annexé l'échéancier prévisionnel de versement des subventions.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette contractualisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

■ autorise Monsieur le Maire à signer le contrat pluriannuel d'investissement 2010-2014 avec le Département, qui reprend les huit programmes d'aménagement ou de rénovation mentionnés ci-dessus, le coût prévisionnel de chacune des opérations, ainsi que le montant de la dépense subventionnable, et auquel sera annexé l'échéancier prévisionnel de versement des subventions.

■ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette contractualisation.

N°DL-2010-0110 : Attribution de subventions 2010

Rapporteur : Juliette MESPELAERE

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'à l'occasion de l'adoption du budget 2010, il avait été décidé de l'attribution de subventions aux associations. Certaines subventions n'avaient pas pu être attribuées bien qu'inscrites au Budget. C'est le cas notamment de la subvention qui doit être attribuée au Centre Social dans le cadre du CEJ « accueil, loisirs et harmonisation de l'offre ».

Par ailleurs, afin de prendre en compte l'augmentation des charges de la Mission Locale, il convient de lui attribuer une subvention complémentaire.

Il est également nécessaire d'attribuer la subvention complémentaire au CCAS, pour des formations et salaires, qui avait été prise en compte dans la décision modificative n°4.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'attribution des subventions à ces trois associations, les crédits étant inscrits aux comptes indiqués ci-dessous :

Pôle	Imputation	Association	Montant
PE	67 20 6748	CENTRE SOCIAL DE FEYZIN	73.850,00
PH	65 90 6574	MLRSE Mission Locale Rhône Sud Est	1.382,00
PS	65 520 657362	CCAS	14.353,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, décide d'attribuer une subvention aux associations nommées ci-dessus, les crédits étant inscrits au budget 2010 aux comptes indiqués.

N°DL-2010-0111 : Contribution provisoire de la ville de Feyzin au Syndicat des Grandes Terres

Rapporteur : Yves BLEIN

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le Comité du Syndicat Intercommunal des Grandes Terres a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes.

Cependant, il précise que la ville de Feyzin a souhaité lors de la création du syndicat et souhaite toujours que sa participation soit inscrite au budget de la ville, les communes de Corbas et Vénissieux ayant opté pour la fiscalisation.

Selon demande de la Préfecture, il convient, dès à présent, de communiquer le montant provisoire de la participation, laquelle sera déterminée lors de l'adoption du budget du Syndicat des Grandes Terres, fin mars 2011.

En conséquence, le rapporteur indique que la part provisoire de la commune aux charges du Syndicat est de 20 000 € et il est proposé au Conseil Municipal de confirmer l'inscription de cette somme au budget primitif 2011 de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, confirme l'inscription de la part provisoire de la commune aux charges du Syndicat des Grandes Terres, soit la somme de 20 000 €, au budget primitif 2011 de la ville.

N°DL-2010-0112 : Produits irrécouvrables Centre de Loisirs et restauration scolaire

Rapporteur : Claude ALBENQUE

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que le Receveur Municipal a informé la ville que des personnes ne se sont pas acquittées de leur dette envers la commune, malgré les rappels qui leur ont été adressés.

Devant l'impossibilité de continuer les poursuites, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prononcer l'allocation en non-valeur des titres de recette suivants, sachant que les créances ne sont pas éteintes pour autant :

N° du titre	Montant	Service facturé
2010/564	11.60	Centre de loisirs

2010/565	20.00	Centre de loisirs
2010/65	46.40	Restaurant scolaire
2010/145	17.60	Restaurant scolaire
2010/388	9.60	Restaurant scolaire
2009/1072	28.80	Restaurant scolaire
2009/1764	38.40	Restaurant scolaire
2009/1765	25.60	Restaurant scolaire
2009/1766	57.60	Restaurant scolaire
2009/1768	44.80	Restaurant scolaire
2009/1769	44.80	Restaurant scolaire

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, décide de prononcer l'allocation en non-valeur des titres de recettes énoncés ci-dessus, sachant que les créances ne sont pas éteintes pour autant. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2010 au compte 654.

N°DL-2010-0113 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Joël GAILLARD

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la modification du tableau des effectifs de la façon suivante, afin de tenir compte :

- de l'avancement au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe pour trois agents (un agent suite à la réussite à l'examen professionnel et deux agents à l'ancienneté selon les dispositions du décret n°2009-1711 du 29 décembre 2009),
- de l'avancement au grade d'agent de maîtrise principal à l'ancienneté pour trois agents de maîtrise,
- de l'avancement au grade d'ingénieur principal à l'ancienneté pour un ingénieur.

Dans le respect des ratios appliqués par la collectivité, et sous réserve de l'avis favorable des Commissions Administratives Paritaires qui se dérouleront du 7 au 10 février 2011, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2011 :

Postes supprimés	Nombre	Postes créés	Nombre
Adjoints techniques de 2 ^{ème} classe	3	Cadre d'emploi des adjoints techniques au grade de : Adjoint technique 2cl Adjoint technique 1cl Adjoint technique ppl 2 cl Adjoint technique ppl 1 cl	3
Agents de maîtrise	3	Cadre d'emploi des agents de maîtrise au grade de : Agent de maîtrise Agent de maîtrise ppl	3
Ingénieur	1	Cadre d'emploi des ingénieurs au grade de : Ingénieur Ingénieur ppl	1

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2011 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise la modification du tableau des effectifs ci-

dessus à compter du 1^{er} janvier 2011. Les crédits sont inscrits au budget 2010 et suivants.

N°DL-2010-0114 : Emplois occasionnels tous services - Année 2011

Rapporteur : Christian LACOMBE

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la commune est amenée chaque année à recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel, en vertu de l'article 3 alinéas 1 et 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il s'agit notamment de pallier les absences des agents titulaires ou de répondre à des besoins spécifiques, notamment saisonniers et en cas de surcroît de travail.

Il propose la création des emplois suivants :

Emploi	Grade	Nombre	Rémunération
Adjoint d'animation Mission jeunesse	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	2 (vacances scolaires)	Indice brut 298 1 ^{er} échelon du grade
Adjoint d'animation Mission jeunesse	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	2 (de façon occasionnelle les mercredis et samedis)	Indice brut 298 1 ^{er} échelon du grade
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	2	Indice brut 297 1 ^{er} échelon du grade
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	4	Indice brut 297 1 ^{er} échelon du grade
ATSEM 2 ^{ème} classe	ATSEM 2 ^{ème} classe	3	Indice brut 281 1 ^{er} échelon du grade
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	3	Indice brut 298 1 ^{er} échelon du grade
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	1	Indice brut 297 1 ^{er} échelon du grade

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise la création d'emplois occasionnels tous services pour répondre à des besoins spécifiques. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2011.

N°DL-2010-0115 : Indemnité forfaitaire pour frais de transport - Année 2010

Rapporteur : Christian LACOMBE

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 prévoit qu'une indemnité forfaitaire peut être allouée en faveur des agents se déplaçant à l'intérieur de la commune pour les besoins du service.

Selon un arrêté ministériel en date du 5 janvier 2007, le montant de ladite indemnité est fixée à 210,00 euros.

La liste des bénéficiaires est limitée aux agents dont la nécessité de fréquents déplacements en plusieurs lieux du territoire communal au cours de la journée, ou en dehors des horaires de travail, est directement liée à leur emploi.

Les agents bénéficiaires sont ceux qui résident administrativement hors du secteur considéré ou/et qui effectuent des déplacements très fréquents sur le territoire communal.

La liste des bénéficiaires au titre de l'année 2010 est ainsi fixée :

Pôle habitants

- l'agent administratif en charge des conseils de quartiers (80 % jusqu'en septembre et 100% d'octobre à décembre),
- l'agent de développement,
- les 2 animateurs de proximité de la Mission Jeunesse,

Pôle enfance

- l'agent chargé du service scolaire,
- l'infirmière scolaire,

- l'animatrice du relais d'assistantes maternelles,
- le coordinateur pédagogique en charge du projet éducatif local,
- le coordinateur pédagogique petite enfance,
- la directrice de la structure multi-accueil de la petite enfance,
- l'éducateur des APS (90 %),

▪ **Pôle cadre de vie**

- l'ingénieur territorial,

▪ **Pôle culture**

- la secrétaire de l'école de musique,
- la secrétaire de la médiathèque,
- l'agent chargé de l'action culturelle (du 1er janvier au 9 mars 2010 et du 16 août au 31 décembre 2010),
- l'agent remplaçante de l'agent titulaire chargé de l'action culturelle (du 10 mars au 15 août 2010),
- l'agent de maîtrise en charge de la régie générale (50%).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement, aux agents remplissant les critères, d'une indemnité de frais de transport dont le montant maximal est fixé à 210 euros, versée au prorata du temps de travail. Les crédits seront inscrits au budget 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise le versement, aux agents remplissant les critères, d'une indemnité de frais de transport dont le montant maximal est fixé à 210 €, versée au prorata du temps de travail. Les crédits seront inscrits au budget 2011.

N°DL-2010-0116 : Désaffectation et déclassement d'un bien chemin de Beauregard issu de la parcelle AS 39

Rapporteur : Michel GUILLOUX

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la construction des « Allées de Beauregard » la Ville doit céder une portion de terrain d'environ 340 m² à la SCI Lyon Feyzin Beauregard afin d'assurer un aménagement qualitatif des espaces extérieurs de ce programme.

Ce programme immobilier prévoit la création de 49 logements dont une dizaine de logements sociaux ; les autres appartements sont actuellement proposés à l'accession. Un local professionnel d'environ 137 m² sera en outre réalisé en rez-de-chaussée. L'accès unique à ces nouveaux bâtiments se fera par la rue de la Bégude. Concernant la problématique du stationnement, précisons que le permis de construire délivré le 20 septembre 2010 prévoit la création de 48 emplacements en sous-sol et de 9 places en surface, répondant ainsi aux exigences réglementaires du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Ce bien non bâti (espace vert), propriété de la Ville de Feyzin, appartient au domaine communal.

Aussi, afin de permettre sa cession dans le cadre du projet de construction précité, il est nécessaire de constater au préalable la désaffectation de la surface cédée et de prononcer sa sortie du domaine public communal.

Le bien ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et fera l'objet d'une cession dans le cadre du projet précité.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation de la surface d'environ 340 m² issu de la parcelle AS 39,
- de prononcer le déclassement du domaine public de la surface précitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **constate la désaffectation d'un bien chemin de Beauregard d'une surface d'environ 340 m² issu de la parcelle AS 39,**
- **prononce le déclassement du domaine public de la surface précitée,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cet effet.**

N°DL-2010-0117 : Cession par la Ville à la SCI Lyon Feyzin Beauregard d'un terrain non bâti à détacher de la parcelle AS 39

Rapporteur : Michel GUILLOUX

Dans le cadre du projet de construction des « Allées de Beauregard », autorisé par arrêté municipal du 20 septembre 2010, la Ville souhaite réaliser la cession d'une surface d'environ 340 m² afin de permettre la réalisation d'une opération de qualité en terme d'aménagement des espaces extérieurs. Le document de géomètre relatif à cette division est en cours de réalisation.

L'espace cédé est situé à l'arrière de l'équipement municipal regroupant l'Épicerie Moderne et la salle des fêtes. Il s'agit d'une portion de terrain non bâti, enherbé, n'accueillant aucun usage spécifique et destiné à être paysagé dans le cadre du projet de construction précité.

Un accord a été trouvé entre la Ville et la SCI Lyon Feyzin Beauregard pour une cession à hauteur de 40 000 €.
Cette valeur vénale du bien cédé a été confirmée par la Direction Générale des Finances Publiques – Division Missions Domaniales par avis en date du 29 septembre 2010.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter la cession d'une surface estimée à 340 m² issue de la parcelle AS 39 pour la somme de 40 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, accepte la cession, par la Ville à la SCI Lyon Feyzin Beauregard, d'un terrain non bâti à détacher de la parcelle AS 39 d'une surface estimée à 340 m² issue de la parcelle AS 39 pour la somme de 40 000 €, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cet effet.

N°DL-2010-0118 : Rétrocession par l'Association Foncière de Remembrement à la Ville d'un chemin rural cadastré ZA 1, lieu-dit « les Pins »

Rapporteur : Michel GUILLOUX

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que l'Association Foncière de Remembrement Corbas – Saint Symphorien d'Ozon – Solaize avec extension sur Feyzin, a été créée en 1992. Suite à la réalisation des opérations de remembrement, l'A.F.R. est devenue propriétaire de chemins sur ces différentes communes.

Les travaux de remembrement étant aujourd'hui achevés, et tous les frais liés à ces travaux étant soldés, l'assemblée de l'A.F.R. a informé la Ville de sa volonté de dissoudre l'association en 2011.

Dans ce contexte, la rétrocession à titre gratuit à la Ville du chemin cadastré ZA 1 d'une contenance de 120 m² est nécessaire. L'Association Foncière de Remembrement a en conséquence sollicité la Ville en ce sens. L'emprise concernée par la rétrocession est située au Sud-Est de la commune, lieu-dit « Les Pins ».

Le rapporteur rappelle que les chemins ruraux font partie du domaine privé des communes. Au regard de l'article L.161-5 du Code Rural et de la pêche maritime, l'autorité municipale est donc chargée de la police et de la conservation de ces chemins.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter la rétrocession à titre gratuit au bénéfice de la Ville de la parcelle ZA 1 d'une contenance de 120 m²
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, accepte la rétrocession à titre gratuit par l'Association Foncière de Remembrement à la Ville de la parcelle ZA 1, lieu-dit « les Pins », d'une contenance de 120 m² et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cet effet.

N°DL-2010-0119 : Validation du plan vert municipal et demande de mise en annexe du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Michel GUILLOUX

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le plan vert est l'une des actions de l'Agenda 21 de la ville :

Action 2 : le plan vert

Inventer et mettre en place un outil de développement et de gestion des espaces végétalisés de la commune, pour affirmer la volonté politique d'aménager le paysage et de maîtriser son développement plutôt que de le subir.

Objet du plan vert

La ville a élaboré, dès 2004, son plan vert municipal ou schéma d'urbanisme végétal, document cadre en matière de gestion du paysage et de développement de la trame verte. Par ce document, il s'agit de développer la continuité des espaces verts sur l'ensemble du territoire et de les intégrer comme une composante du développement urbain.

Le développement de la trame verte répond à 2 enjeux majeurs :

- l'amélioration du cadre de vie, en lien avec la fonction spatiale et paysagère de la trame verte,
- la préservation et la valorisation de la biodiversité, en lien avec les fonctions écologiques de la trame verte (notion de corridors biologiques).

Contenu du document

Le plan vert de Feyzin est composé de 3 parties distinctes :

- Une première partie de diagnostic a permis de cerner l'identité du paysage, ses spécificités, son potentiel et ses dynamiques. Cet "état des lieux" permet de distinguer les différentes unités caractéristiques du paysage et du cadre de vie feyzinois. Pour chacune de ces unités paysagères, un bilan des atouts et faiblesses a été établi. Ce bilan sert de base à la définition des enjeux et des actions opérationnelles.
- Une seconde partie permet de définir, sur la base de l'état des lieux, les "enjeux feyzinois". Elle fait la synthèse des enjeux définis dans les documents d'urbanisme que sont la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA), le Schéma de Cohérence

territoriale (SCoT) et le Plan Local d'Urbanisme (PLU), et de leurs impacts sur le territoire feyzinois. L'accent est ensuite mis sur les particularités locales et les enjeux spécifiques à Feyzin.

■ Une troisième et dernière partie, plus opérationnelle, précise les actions à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs proposés. Cette dernière partie du plan vert propose un plan d'actions concrètes pour répondre aux enjeux paysagers définis. Ce programme d'actions est mis à jour chaque année, et permet de mettre en cohérence les interventions des différents partenaires sur le territoire. La définition du programme d'actions est en outre un outil de programmation budgétaire.

Portée du document

Comme indiqué précédemment, le plan vert sert de cadre aux différentes interventions sur le paysage et le cadre de vie feyzinois : aménagement et requalification de parcs, d'espaces de proximité, de voiries, valorisation des espaces naturels (Ile de la Chèvre, Vallon de la Raze, bois du Fort...).

En outre, il facilite la communication auprès des partenaires que sont notamment la Région Rhône Alpes et le Grand Lyon, et nous permet des interventions cohérentes sur le territoire. Bien qu'utilisé en tant que document de référence, le plan vert, dans sa forme actuelle, n'a pas de portée réglementaire.

La mise à jour 2009 a intégré la thématique de la biodiversité, par la définition des corridors écologiques. Leur maintien et leur extension dépend de la volonté de la ville à les protéger. Pour cela, il est nécessaire que le plan vert ait une portée officielle et réglementaire.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de valider le plan vert de la ville, ses objectifs et enjeux, et sa mise en œuvre opérationnelle, et d'autoriser le Maire à proposer au Grand Lyon une réflexion en vue d'annexer ce document au PLU, ce qui pourrait lui donner une portée réglementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (25 voix Pour et 3 Abstentions : Madame FAIVRE, et Messieurs COMMUNAL-HAOUR, OUAHNOUNA), valide le plan vert de la ville, ses objectifs et enjeux, et sa mise en œuvre opérationnelle, et autorise Monsieur le Maire à proposer au Grand Lyon une réflexion en vue d'annexer ce document au PLU, ce qui pourrait lui donner une portée réglementaire.

N°DL-2010-0120 : Modification du règlement intérieur de la Médiathèque

Rapporteur : Sylvie BENOIT

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du 3 juin 2004, le Conseil a approuvé le règlement intérieur de la Médiathèque de Feyzin.

Suite à la mise en place au sein de la Médiathèque d'un service multimédia dénommé « l'@telier de Feyzin », inauguré le 27 novembre dernier, quelques modifications dans le règlement intérieur de la structure apparaissent nécessaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal un nouveau texte qui intègre ces modifications.

Le rapporteur demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la modification du règlement intérieur de la Médiathèque de Feyzin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise la modification du règlement intérieur de la Médiathèque de Feyzin.

N°DL-2010-0121 : Règlement intérieur du Rex

Rapporteur : Sylvie BENOIT

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la ville de Feyzin souhaite mettre en place un règlement intérieur pour la salle du Rex. Cet équipement est en effet de plus en plus utilisé par les associations et les services de la ville, et cet usage accru nécessite la mise en place de règles qui assurent un emploi raisonné de la structure.

Ce règlement précisera notamment les règles de réservation de la salle et les modalités de son fonctionnement pour les ateliers ou les manifestations diverses.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur du Rex de Feyzin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, approuve le règlement intérieur du Rex de Feyzin.

N°DL-2010-0122 : Dispositif VEJ (Vacances Enfance Jeunesse) 2010 - Signature d'un avenant n°1 à la convention d'objectifs avec le Centre Social Mosaïque

Rapporteur : Jérôme PEYRARD

Le rapporteur présente au Conseil Municipal le dispositif « Vacances Enfance Jeunesse » comme un moyen pour soutenir le départ en Centre de Vacances de l'enfant ou du jeune.

Il s'agit d'un dispositif expérimental piloté par la CAFAL et pour lequel la ville de Feyzin a été retenue comme territoire pilote, depuis 2009.

Il vise à proposer à des enfants ou des jeunes d'accéder à des séjours leur permettant de vivre un temps de loisirs éducatifs hors du quartier, pour gagner en autonomie et en ouverture. Il permet d'accompagner les parents dans leur organisation au départ, dans la prise de conscience de la plus-value éducative des séjours pour leurs enfants.

Ce dispositif s'adresse à des 3-18 ans n'étant jamais partis en centre de vacances, mais en capacité d'intégrer un séjour, pour des familles bénéficiaires de bons vacances et en capacité d'épargner en direction d'un projet vacances.

Une commission territoriale (sur Feyzin : PE, MIJ, CCAS, CCL, Centre Social, MDR, CEFR) examine les dossiers soumis par les acteurs locaux. Un référent est désigné pour accompagner la famille tout au long de son projet. La partie administrative est confiée au Centre Social qui assure, entre autres choses, l'avance de frais pour la réservation des séjours.

Le co-financement du séjour est réparti entre la famille (participation et bons vacances), la ville et la CAF.

Pour l'année 2010, 12 enfants auront bénéficié du dispositif pour un montant total de 9 431€ dont 3 685.50€ pris en charge par la Ville.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal d'autoriser le versement de la somme de 3 685.50 € au Centre Social, sous forme de subvention, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue en janvier 2010. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2010 au compte 67 20 6748.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise le versement de la somme de 3 685.50 € au Centre Social, sous forme de subvention, et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue en janvier 2010. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2010 au compte 67 20 6748.

N°DL-2010-0123 : Restauration scolaire - Création d'emplois pour vacances dans le cadre du temps d'accueil périscolaire

Rapporteur : Claude ALBENQUE

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu, comme chaque année, de prévoir la création d'emplois vacataires afin d'effectuer la surveillance des enfants durant le temps de l'accueil périscolaire du matin (7h30 – 8h30), de midi (restaurants scolaires de 11h30 à 13h30), et du soir (16h30 à 18h00).

Ces emplois occasionnels au nombre de 59 sont créés pour la période allant du 1er janvier au 1er juillet 2011. Les volumes maximum horaires autorisés pour assurer ces vacances seront les suivants :

- Accueil du matin : 860 heures,
- Surveillance durant le temps de midi : 7396 heures,
- Accueil du soir : 3354 heures.

Les taux de rémunération seront basés sur les taux en vigueur portés à la connaissance des collectivités par la circulaire préfectorale N°63 du 10 décembre 2009, prise en référence au décret 2009-1158 du 30 septembre 2009, portant majoration des rémunérations de la fonction publique à compter du 1er octobre 2009 ; soit pour la surveillance du matin et du soir au taux de 17,65 Euros bruts et pour la surveillance du midi au taux de 9,29 Euros bruts.

Par ailleurs, il est opportun de prévoir la création de 22 postes de vacataires pour faire face à des besoins occasionnels visant à pallier, le cas échéant, l'absence éventuelle des enseignants, rémunérés sur la base de l'indice brut 297 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création de 59 emplois vacataires liés à l'activité périscolaire mise en place par la ville, le matin, le midi et le soir et de 22 postes de vacataires occasionnels.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise la création de 59 emplois vacataires liés à l'activité périscolaire mise en place par la ville, le matin, le midi et le soir et de 22 postes de vacataires occasionnels. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2011.

N°DL-2010-0124 : Versement d'une contribution à l'association d'Education Populaire de l'école privée St Roch de Feyzin

Rapporteur : Claude ALBENQUE

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°69 en date du 13 mai 2005, il a approuvé la convention entre la ville de Feyzin et l'association d'éducation populaire de l'école privée mixte de Feyzin, attribuant à cette dernière, en application des obligations de la ville prévues par la loi, une contribution correspondant à la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école privée dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Les avenants proposés depuis 2007 n'ayant jamais été signés par cette association et dans l'attente d'une réactualisation de la convention de 2005, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une contribution d'un montant de

15 000 € permettant à l'école privée Saint Roch de couvrir les charges du début d'année scolaire. Le montant de la future contribution tiendra compte de ce versement.

Les crédits sont inscrits au compte 65 213 6558.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, approuve le versement d'une contribution d'un montant de 15 000 € permettant à l'école privée Saint Roch de couvrir les charges du début d'année scolaire. Le montant de la future contribution tiendra compte de ce versement. Les crédits sont inscrits au compte 65 213 6558.

N°DL-2010-0125 : Mission locale de Feyzin : subvention versée par la Ville en 2010 - Valorisation des contreparties du PLIE

Rapporteur : Juliette MESPELAERE

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la Mission Locale de Feyzin est subventionnée par la Ville à hauteur de 42 382 € au titre du budget 2010.

Une partie de cette somme doit être valorisée pour être identifiée comme contrepartie locale aux subventions du Fonds Social Européen que perçoit la Mission Locale, au titre du Plan Local Pour l'Insertion et l'Emploi – Uni-Est à Feyzin.

C'est ainsi qu'il est envisagé que :

- 16 133 € (dont 102 € de mise à disposition de locaux, 497 € de matériel, 2 380 € de mise à disposition de personnel et 13 154 € de subvention de droit commun) soient valorisés pour l'action « Accompagnement vers, accès et maintien dans l'emploi Antenne de Feyzin ».

En conséquence, le rapporteur vous propose de bien vouloir :

- approuver l'affectation de 16 133 €, telle que proposée ci-dessus, représentant la part du montant total versé à la Mission Locale, au titre de l'exercice 2010, constituant les contreparties locales, et autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, approuve l'affectation de 16 133 €, telle que proposée ci-dessus, représentant la part du montant total versé à la Mission Locale, au titre de l'exercice 2010, constituant les contreparties locales, et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

N°DL-2010-0126 : Création d'un poste d'agent de développement auprès de la jeunesse sur les thématiques "Europe et Citoyenneté"

Rapporteur : Jérôme PEYRARD

Le Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération en date du 13 décembre 2007, il avait été créé un poste d'agent de développement pour une durée d'un an renouvelable au maximum deux fois. Cet emploi ayant permis de développer des actions auprès de la jeunesse sur les thématiques « Europe, culture et citoyenneté », notamment dans le cadre du dispositif européen « jeunesse en action ». Cet emploi arrive à son terme mais la ville souhaite poursuivre cette démarche en continuant son engagement auprès des jeunes feyzinois par un accompagnement sur différents projets :

- mise en place d'un Conseil de la jeunesse,
- initiation et encouragement des projets culturels portés par les habitants,
- accompagnement de l'exercice de la citoyenneté des jeunes passant par du conseil (Obtention du BAFA, acquisition de bourse aux projets, création de juniors associations).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste d'agent de développement, dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux, à temps complet. Cet agent de développement en charge de la jeunesse sera rattaché au Pôle Habitants – Mission jeunesse et aura notamment pour missions l'accompagnement des jeunes dans des projets particuliers.

Compte tenu de la spécificité de la mission qui aura une durée limitée à l'accomplissement des actions à développer, Monsieur le Maire se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel pour une durée de 1 an renouvelable au maximum 2 fois, recruté selon les dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 – alinéa 4. Le traitement de l'intéressé correspondra à l'Indice Brut 306 – 1er échelon du grade d'animateur territorial (catégorie B). Les crédits sont inscrits au budget 2010 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise la création d'un poste d'agent de développement, dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux, à temps complet. Cet agent de développement en charge de la jeunesse sera rattaché au Pôle Habitants – Mission jeunesse et aura notamment pour missions l'accompagnement des jeunes dans des projets particuliers.

Compte tenu de la spécificité de la mission qui aura une durée limitée à l'accomplissement des actions à développer, Monsieur le Maire se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel pour une durée de 1 an

renouvelable au maximum 2 fois, recruté selon les dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 – alinéa 4. Le traitement de l'intéressé correspondra à l'Indice Brut 306 – 1er échelon du grade d'animateur territorial (catégorie B). Les crédits sont inscrits au budget 2010 et suivants.

N°DL-2010-0127 : Pass'sport culture 2010-2011

Rapporteur : Jérôme PEYRARD

Le rapporteur rappelle que la ville avait décidé, par délibération du 24 octobre 2002, d'apporter un soutien financier en direction des familles en proposant un dispositif « Pass'sport-culture », reconduit chaque année par délibération du Conseil Municipal.

L'intérêt du dispositif Pass'sport-culture était aussi, par cette aide, de soutenir une pratique sportive ou culturelle dans l'une des nombreuses associations situées sur le territoire de la commune.

L'opération Pass'sport-culture est appréciée des jeunes comme des associations et il y a lieu de la reconduire pour la saison 2010/2011.

Par ailleurs, par délibération en date du 25 janvier 2007, le Conseil Municipal a décidé d'adjoindre au dispositif la possibilité, pour des jeunes feyzinois adhérents à une association extérieure dont l'activité n'existe pas à Feyzin, de bénéficier d'un soutien financier.

Les conditions pour les jeunes étant les suivantes :

- résider sur la Commune,
- s'engager à participer régulièrement à l'activité associative retenue et à payer sa quote-part,
- disposer d'un Quotient Familial inférieur ou égal à 1200 €.

L'aide accordée par la ville est fonction du quotient familial, selon tableau suivant :

	TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL					
	Inférieur à 230 €	de 231 € à 380 €	de 381 € à 540 €	de 541 € à 760 €	de 761 € à 900 €	de 901 € à 1200 €
Participation de la commune	70 %	60 %	50 %	40 %	30 %	20 %
Applicable sur la tranche de cotisation comprise entre 0 € et 110 €						

Le rapporteur précise que les Pass'sport-culture comportant le montant accordé aux bénéficiaires doivent être remis à l'association concernée, laquelle percevra directement le montant de l'aide à défalquer du montant de la cotisation due par le jeune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le dispositif Pass'Sport-Culture reconduit pour la saison 2010/2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, approuve le dispositif Pass'Sport-Culture reconduit pour la saison 2010/2011.

N°DL-2010-0128 : Mise à disposition partielle d'un animateur territorial titulaire à l'association "Jeunesse Boxe Feyzinoise"

Rapporteur : Yves BLEIN

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'animateur territorial rattaché au Pôle Habitants – Mission jeunesse a bénéficié d'une mise à disposition pour partie de son temps de travail au bénéfice du club de boxe « Jeunesse Boxe Feyzinoise » dont il est aussi l'un des cadres techniques, à raison de 50 % durant l'année 2010.

Cette mise à disposition permettait au club de développer la boxe éducative auprès des jeunes feyzinois et cette action s'inscrivait tout à fait dans la démarche de la ville auprès de sa jeunesse.

Par ailleurs, il était indispensable que soient maintenues les missions habituelles d'animations territoriales auprès du Pôle Sports, Fêtes et Cérémonies, selon le décompte d'heures nécessaires aux actions du Pôle, à savoir :

- préparation et organisation de la saison piscine, l'agent ayant le rôle de directeur d'établissement durant la période d'ouverture de la structure,
- la mise en place d'évènements sportifs sur les quartiers de la commune dépendant du Pôle Habitants – Mission jeunesse.

C'est pourquoi la répartition du temps de travail total de l'agent était de :

- 50% au service de la ville,
- 50% au service de l'association,

sous réserve de la répartition des congés.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette mise à disposition pour l'année 2011, dans les mêmes conditions citées précédemment et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, décide de reconduire la mise à disposition partielle d'un animateur territorial titulaire à l'Association Jeunesse Boxe Feyzinoise pour l'année 2011, dans les mêmes conditions citées précédemment et autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.

N°DL-2010-0129 : Attribution d'une subvention de régularisation à l'association "Jeunesse Boxe Feyzinoise" - Signature d'un avenant n°1 à la convention d'objectifs

Rapporteur : Nathalie DURAND

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville de Feyzin a autorisé, par délibération du 7 décembre 2009, la mise à disposition de l'association « Jeunesse Boxe Feyzinoise », d'un animateur territorial, sur la base de 50% de son temps de travail, pour l'année 2010.

Cette mise à disposition, permet grâce à la pratique du sport, de développer la boxe éducative auprès du public des jeunes feyzinois. Cette action vient donc en complément des actions développées par la Mission Jeunesse.

L'article 6 de la convention de mise à disposition prévoit, conformément au décret 2008-580 du 18 juin 2008, le remboursement par l'association du montant de la rémunération et des charges versées par la ville. Afin de ne pas grever le budget de l'association, il est proposé de verser à cette dernière une subvention de 17 829,46 € en vue de couvrir les frais de fonctionnement qui restent à sa charge et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention conclue en janvier 2010.

Les crédits sont inscrits au budget 2010 au compte 6574.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, décide de verser à l'association « Jeunesse Boxe Feyzinoise » une subvention de 17 829,46 € en vue de couvrir les frais de fonctionnement qui restent à sa charge et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention conclue en janvier 2010. Les crédits sont inscrits au budget 2010 au compte 6574.